



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 janvier 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

3.2. Redevance sur les concessions de sépulture, les loges au columbarium et les urnes funéraires supplémentaires

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 § 2, L 1122-20, L 1122-26 alinéa 1er, L 1122-30, L1124-40, L 1132-3, L 1133-1 et 2, et L3111-1 à L3151-1 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le Décret wallon du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020, transmise le 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier en date du 10 décembre 2020 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 16 décembre dans les termes suivants :

« Il ressort de l'analyse du règlement qui ont été soumis à mon examen que celui-ci a été élaboré :

- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;
- en concertation avec le Service juridique de la Ville d'Andenne ;
- sur base du modèle établi et/ou conseillé par le SPW et/ou l'UVCW ;
- sur base des recommandations de la circulaire du 9 juillet 2020, transmise le 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
- sur base d'avis sollicités directement auprès de la Tutelle ;

- *sur base des lois et décrets en vigueur ainsi que sur base de la récente jurisprudence dans des matières bien spécifiques.»*

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de pouvoir public ;

Considérant que le fait d'octroyer une concession établit un contrat entre le gestionnaire public et le concessionnaire et implique des droits et des obligations dans le chef des co-contractants ;

Considérant que le concessionnaire a l'obligation de baser le prix de la concession ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix des concessions de sépultures, des loges de columbarium et des urnes supplémentaires ;

Considérant la situation financière de la Ville et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025, une redevance, pour :

- Les **concessions de sépulture** octroyées dans les cimetières communaux, à :
 - o **225,00 € le m²** aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal, aux personnes qui en font la demande pour un défunt domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou ayant été domicilié sur ce territoire durant un minimum de 30 ans de manière ininterrompue ou non ;
 - o **400,00 € le m²** pour tout autre personne ;
- Les **loges au columbarium** octroyées dans les cimetières communaux à :
 - o **325,00 € par loge** aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal, aux personnes qui en font la demande pour un défunt domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou ayant été domicilié sur ce territoire durant un minimum de 30 ans de manière ininterrompue ou non ;
 - o **500,00 € par loge** pour tout autre personne ;
- Les **concessions de sépulture** exclusivement réservées à l'inhumation de deux urnes maximum dans les cimetières communaux, à :
 - o **325,00 € par loge** aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal, aux personnes qui en font la demande pour un défunt domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou ayant été domicilié sur ce territoire durant un minimum de 30 ans de manière ininterrompue ou non ;
 - o **500,00 € par loge** pour tout autre personne ;
- Les urnes funéraires supplémentaires visés aux articles 23 et 53 du règlement communal des cimetières à :

- **50,00 euros/ urne** supplémentaire aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal, aux personnes qui en font la demande pour un défunt domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou ayant été domicilié sur ce territoire durant un minimum de 30 ans de manière ininterrompue ou non ;
- **75 euros/urne** supplémentaire pour tout autre personne ;

Article 2 :

Dans le cas d'une demande de renouvellement d'une concession de sépulture ou d'une loge, le montant à réclamer s'élèvera à 50% du montant de la redevance correspondante reprise à l'article 1^{er} du présent règlement et applicable à la date de la demande de renouvellement.

Article 3 :

La redevance est payable dans les 30 jours à dater de l'envoi de la facture et ce, par versement au compte ouvert au nom de la Ville d'Andenne BE81 0000 0194 2424 ou directement au guichet de la recette communale, Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne, par voie électronique ou en espèces contre remise d'une quittance.

Article 4 :

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Service des Finances, Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5 :

En cas de non-paiement comme stipulé à l'article 3 et à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, pour autant que le Collège communal ait statué sur une éventuelle réclamation, une contrainte non fiscale sera délivrée conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du CDLD.

Les poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière et ce, après envoi d'une mise en demeure par recommandé.

Les frais de la mise en demeure par recommandé (prix coûtant du timbre) ainsi que les frais du recouvrement forcé seront entièrement à charge du débiteur.

Le redevable pourra introduire un recours contre cette contrainte mais uniquement dans les formes et délais prévus par l'article L1124-40 § 1^{er} du CDLD.

Dans l'éventualité où une contrainte (ou tout autre titre exécutoire) ne pourrait être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Les tribunaux de Namur sont seuls compétents en cas de citation du redevable ou pour toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non fiscale.

Article 6 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra applicable le jour de sa publication par voie d'affichage et remplacera, à partir de ce moment, celui relatif au même objet adopté par le Conseil communal en date du 25 novembre 2019.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,



LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

Avis obligatoire de légalité

I. VOLET RÉSERVÉ AU DEMANDEUR

A compléter par le service gérant le dossier et à transmettre simultanément à la Directrice financière (en version papier et par mail sous format WORD) et au Secrétariat général (uniquement par mail).

A. Le demandeur

Service traitant : Direction du Service juridique communal
Agent gestionnaire : Olivier CAMPAGNE
Tel/mail de contact : olivier.campagne@ac.andenne.be
Réf. : DSJ/OC.sr/2020.12.5050

B. Le projet : Redevance sur les concessions de sépulture, les loges au columbarium et les urnes funéraires supplémentaires

Description du projet :

Le Collège communal a décidé, en séance du 4 décembre 2020, de soumettre au Conseil communal l'approbation des nouveaux règlements communaux relatif funérailles et sépultures tenant compte des dernières modifications législatives :

- Intégration des définitions du CDLD;
- Ajout des termes urnes en pleine terre et cavurne ;
- Heures des funérailles (art. 4) ;
- Interdiction des animaux (art. 12) ;
- Notion de défaut d'entretien et non d'état d'abandon ;
- Actualisation de l'article 21 relatif aux dépôts mortuaires ;
- Actualisation des articles 22 é 23 relatifs aux inhumations ;
- Urnes surnuméraires (art. 23 & 53) ;
- Mesures d'office en cas de défaut d'entretien (art. 17) ;
- (...)

Comme vous pourrez le constater, nous abordons au sein des articles 23 et 53 la problématique des urnes surnuméraires. Par conséquent, l'article 1er du règlement redevance doit être également amendé en ajoutant l'alinéa suivant :

- " Les urnes funéraires supplémentaires visés aux articles 23 et 53 du règlement communal à :
- 50,00 euros/ urne supplémentaire aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal, aux personnes qui en font la demande

pour un défunt domicilié sur le territoire communal au moment de son décès ou ayant été domicilié sur ce territoire durant un minimum de 30 ans de manière ininterrompue ou non ;

- 75 euros/urne supplémentaire pour tout autre personne ;

L'avis de Madame la Directrice financière est sollicité dans le cadre de ce dossier.

C. Autorité(s) appelée(s) à statuer

- Le Conseil communal Le Collège communal

D. Impact budgétaire/financier :

- En recettes En dépenses

E. Informations budgétaires : NEANT

F. Observations éventuelles

G. Si procédure d'urgence
(Avis dans les cinq jours)

Motivation explicite de l'urgence :

H. Date de la demande : 10 décembre 2020

Le demandeur (signature)

II. VOLET RÉSERVÉ À LA DIRECTRICE FINANCIÈRE

A transmettre au service demandeur (par mail) et, en copie, au Secrétariat général (sous format papier).

A. Examen de la demande

Date de réception de la demande :14/12/2020

- Dossier complet Dossier incomplet

Date de la demande d'informations complémentaires :

Dossier complet le :

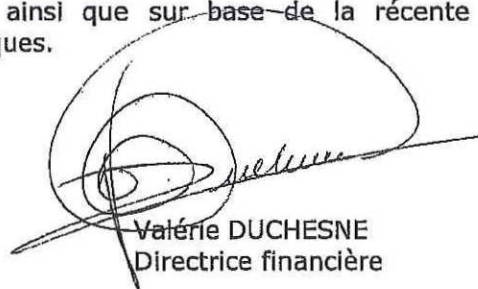
Avis à remettre pour le : 29/12/2020

Avis remis le : 16/12/2020

B. Avis de la Directrice financière

Il ressort de l'analyse du règlement qui ont été soumis à mon examen que celui-ci a été élaboré :

- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;
- en concertation avec le Service juridique de la Ville d'Andenne ;
- sur base du modèle établi et/ou conseillé par le SPW et/ou l'UVCW ;
- sur base des recommandations de la circulaire du 9 juillet 2020, transmise le 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
- sur base d'avis sollicités directement auprès de la Tutelle ;
- sur base des lois et décrets en vigueur ainsi que sur base de la récente jurisprudence dans des matières bien spécifiques.



Valérie DUCHESNE
Directrice financière

